



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux Mai à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire Marielle FIGUET. Date de convocation : le Quatorze Mai deux mille quatorze.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ROISSAC, GATT, MARTURIER, DE MATTEO, TOULOUMET, DE AZEVEDO, COLLODET, HAB, ZUCHELLO, BRISAC, MONERAT, MAGNET, COCHARD, COIRON, MANDRIN.

ABSENTS : Néant

EXCUSES ET REPRESENTES : Mme. Chantal DUCHAMP donne procuration à M. Christian MANDRIN
M. Patrice GOY donne procuration à Mme Christelle HAB
M. Julien BRESSY donne procuration à M. Eric MONERAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Armelle DE MATTEO

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 45.

Le Maire lit l'ordre du jour qui comporte donc 3 points :

- 1. PROJET ERIDAN : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE**
- 2. DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX ECOLE MATERNELLE**
- 3. SDED : RENFORCEMENT DU RESEAU AU POSTE SAGNIERE**

DÉLIBÉRATION N°1 – Projet ERIDAN : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Madame le Maire met à disposition l'ensemble des pièces et indique que :

« Comme nous l'avons affirmé lors de notre campagne, nous nous opposons par tous les moyens dont nous disposons à l'édification de ce gazoduc. Sachant cela, je vous demande de vous prononcer sur la mise en conformité de notre PLU. Par honnêteté, je vous rappelle tout de même, que la décision finale appartient au Préfet ».

- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013234-00010 du 22 août 2013 portant ouverture d'une enquête publique interpréfectorale unique, préalable :
 - à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées,

-à l'autorisation ministérielle concernant les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau et Saint-Avit, projet dénommé « Projet ERIDAN », au bénéfice de la société GRT Gaz,

- Vu l'avis d'enquête publique inter préfectorale unique,

- Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête rédigés à l'issue de l'enquête ERIDAN,

- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 29 juillet 2013, portant à notre connaissance le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 09 juillet 2013, qui énonce notamment que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Rhône approuvé le 29 novembre 2010 porte sur le déclassement d'Espace Bois Classés et la modification du règlement écrit,

- Vu la proposition faite lors de la réunion d'examen conjoint du 09 juillet 2013, énoncé en son compte-rendu, d'ajouter au règlement de la zone N (et Nr), article N2 c, que sont autorisées sous condition « les ouvrages techniques ou constructions ainsi que les installations classées nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif lié à la production d'énergies renouvelables *ou au transport de gaz naturel* »,

- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 07 avril 2014, nous demandant, conformément à l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme, de bien vouloir soumettre à l'avis de ce Conseil le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de notre commune, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

- Vu l'article R-123-23-1 du code de l'urbanisme qui stipule qu'en l'absence de délibération dans les deux mois suivants la réception du courrier de Monsieur le Préfet sollicitant l'avis de ce conseil, ou en cas de désaccord de celui-ci, la décision de mise en compatibilité appartient au Préfet qui notifie son arrêté au Maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier,

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer, conformément à l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de notre commune, ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, donne à la majorité un avis défavorable (**4 pour ; 15 contre**) sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

DELIBERATION N° 2 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ECOLE MATERNELLE :

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, il y a lieu de réaliser rapidement et ce pour des raisons de sécurité, l'aménagement d'une partie de la cour de récréation, par la mise en place d'un « revêtement caoutchouc de confort » autour de l'arbre existant et la création sur mesure d'une assise en bois sur muret. Le montant estimatif de ces travaux d'aménagement, s'élèvent à :

-

- 14 601.15 euros HT, pour la réalisation d'un « revêtement caoutchouc de confort » autour de l'arbre existant,
- 3 922.00 euros HT, pour la fabrication sur mesure d'une assise en bois sur muret.

Madame le Maire indique que le montant des travaux est inscrit au budget et propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Député de la Drôme Franck REYNIER une subvention sur son « enveloppe Parlementaire », afin de financer une partie de cette dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour):

APPROUVE les travaux d'aménagement d'une partie de la cour de récréation, par la mise en place d'un « revêtement caoutchouc » autour de l'arbre existant et la création d'une assise en bois sur muret.

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de consulter les entreprises, de solliciter auprès Monsieur le Député de la Drôme Franck REYNIER une subvention sur son « enveloppe Parlementaire » et de régler la dépense.

DELIBERATION N° 3 : SDED – RENFORCEMENT DU RESEAU AU POSTE SAGNIERE

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau au poste SAGNIERE

Dépense prévisionnelle HT **42 963.98 €**

Dont frais de gestion : 2 045.90 E

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED **42 963.98 €**

Participation communale **0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 pour):

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 00.